

Aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) - Bordereau de perte Campagne 2015

Important : les explications pour remplir le bordereau de perte sont détaillées dans la notice disponible sur TelePAC ou auprès de la DAAF. Les justificatifs de perte doivent être conservés sur l'exploitation.

N° Pacage : N° Siret :

Nom Prénom ou dénomination sociale :

Je déclare avoir perdu animaux éligibles à l'ADMCA

Numéro des animaux FR FR

FR FR

FR FR

FR FR

cette perte est intervenue le | 2,0,1,5 | pour le motif suivant : abattage sanitaire accident mortalité
 autre (précisez) :

Commentaires :

À : Le : | 2,0,1,5 |
 Signature(s) :



Aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) - Bordereau de localisation Campagne 2015

Important : les explications pour remplir le bordereau de localisation sont détaillées dans la notice disponible sur TelePAC ou auprès de la DAAF.

N° Pacage : N° Siret :

Nom Prénom ou dénomination sociale :

Je déclare que mes animaux sont susceptibles d'être localisés au cours de la période de détention obligatoire, soit pendant 6 mois à compter du lendemain de la date de réception de ma demande de prime à la DAAF, sur des îlots non déclarés dans le registre parcellaire de ma déclaration de surfaces 2014. Ces îlots sont les suivants :

Commune	Agriculteur ayant déclaré ces îlots en 2014 (s'il est connu)			Lieu-dit ou autres précisions sur la localisation
	Numéro Pacage	Nom	N° îlots	
.....
.....
.....
.....
.....

À : Le : | 2,0,1,5 |
 Signature(s) :